



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 18 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## **74\_DDCS direction départementale de la cohésion sociale**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2015078-0009 - arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental adjoint de la cohésion sociale chargé de l'interim du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute- Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses .....	1
---	---

## **74\_préfecture de la Haute- Savoie**

### **DRHB direction des ressources humaines et du budget**

Arrêté N °2015078-0007 - Arrêté portant délégation de signature à M. le directeur départemental adjoint chargé de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute- Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses .....	4
Arrêté N °2015078-0008 - Arrêté portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute- Savoie .....	8





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2015078-0009**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 19 Mars 2015**

**74\_DDCS direction départementale de la cohésion sociale  
Secrétariat général  
Ressources humaines**

arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental adjoint de la cohésion sociale chargé de l'interim du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute- Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Secrétariat général

Annecy, le 19 mars 2015

Affaire suivie par Sylviane DUBRULLE  
04 50 88 41 10  
sylviane.dubrulle@haute-savoie.gouv.fr

**ARRETE N° DDCS-2015078-0009**

*Portant subdélégation de signature du directeur départemental adjoint de la cohésion sociale chargé de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses*

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015078-0007 du 19 mars 2015 portant délégation de signature à M. le directeur départemental adjoint chargé de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU l'arrêté n° DDCS-2014351-0062 du 17 décembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry POTHET, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale chargé de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale, la délégation de signature est exercée par :

- M. Jean ROBERT, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales, secrétaire général ;
- S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) et de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS :
  - Mme Sylviane DUBRULLE, attachée d'administration des affaires sociales, secrétaire générale adjointe ;
  - Mme Catherine GENESTAL, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des affaires sociales, chargée de la comptabilité et des finances au secrétariat général,

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex  
téléphone : 04 50 88 41 40 fax : 04 50 88 40 03 courriel : [ddes@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddes@haute-savoie.gouv.fr)  
site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions indiquées aux articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015078-0007 du 19 mars 2015.

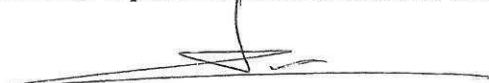
**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014351-0062 du 17 décembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale chargé de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis aux comptables assignataires.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la cohésion sociale chargé de l'intérim  
du directeur départemental de la cohésion sociale



Thierry POTHET



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2015078-0007**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 19 Mars 2015**

**74\_prefecture de la Haute- Savoie  
DRHB direction des ressources humaines et du budget  
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. le directeur départemental adjoint chargé de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute- Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/OB (DOS DDCS)

Annecy, le 19 mars 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° 2015078-0007**

portant délégation de signature à M. le directeur départemental adjoint chargé de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2015069-0036 du 10 mars 2015 chargeant M. Thierry POTHET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale, de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;



VU l'arrêté n° 2014351-0061 du 17 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry POTHET, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux ou centraux relevant des missions et programmes suivants :

- Mission « direction de l'action du gouvernement » :

**Programme 129 - Coordination du travail gouvernemental** : action 15

Titre concerné : 6

**Programme 333: moyens mutualisés des administrations déconcentrées** : actions 1 et 2

Titres concernés : 3 et 5

- Mission « immigration, asile et intégration » :

**Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française** : action 12

Titre concerné : 6

**Programme 303 - Immigration et asile** : action 2

Titre concerné : 6

- Mission « santé » :

**Programme 183 – Protection maladie** : action 2

Titre concerné : 3

- Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

**Programme 157 - Handicap et dépendance** : actions 1, 4 et 5

Titres concernés : 3 et 6

**Programme 304 – Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire** : actions 14, 16 et 17

Titre concerné : 6

- Mission « égalité des territoires, logement et ville » :

**Programme 135: Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** : actions 1, 4 et 5

Titres concernés : 3 et 6

**Programme 147: politique de la ville** : action 1

Titre concerné : 6

**Programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables** : actions 11 et 12

Titre concerné : 6

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires d'un montant supérieur à 250 000 €,

- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental adjoint peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982. susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté n°2014351-0061 du 17 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale chargé de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2015078-0008**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 19 Mars 2015**

**74\_préfecture de la Haute- Savoie  
DRHB direction des ressources humaines et du budget  
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté portant organisation des directions  
départementales interministérielles de la  
Haute- Savoie



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Annecy, le 19 mars 2015

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/OB (Organisation des DDI)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° 2015078-0008**

**portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012172-0021 du 20 juin 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014364-0007 du 30 décembre 2014 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

**VU** la convention de service entre le SIDSIC et les directions départementales interministérielles (DDCS, DDPP et DDT) et la préfecture de la Haute-Savoie du 15 décembre 2012 ;

**VU** l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires du 11 septembre 2014 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture, du directeur départemental adjoint chargé de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) et des directeurs départementaux de la protection des populations (DDPP) et des territoires (DDT) de la Haute-Savoie ;

## **-ARRÊTE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les services de la direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

### **I - Pôle sport**

- développement des pratiques sportives
- réglementation des pratiques sportives
- qualifications et métiers du sport

### **II - Pôle politiques solidaires et de jeunesse**

### **III - Pôle logement hébergement**

- droit au logement
- contingent préfectoral
- expulsions locatives
- hébergement et logement d'insertion

### **Cellule demande d'asile**

### **IV - Secrétariat général**

### **V - Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes**

**Article 2** : Les services de la direction départementale de la protection des populations de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

### **I - Service protection et sécurité des consommateurs**

- Accueil du consommateur
- Protection économique du consommateur
- Sécurité des produits non alimentaires et des services
- Alertes des produits non alimentaires et des services
- Exportations produits industriels

### **II - Service sécurité et qualité des aliments**

- Abattoirs d'animaux de boucherie
- Sécurité et qualité des denrées alimentaires d'origine animale et végétale , eaux de boisson embouteillées
- Restauration collective et commerciale, distribution
- Exportations et échanges UE

### **III - Service santé , protection animales et de l'environnement**

- Surveillance sanitaire des animaux de rente, de compagnie et sauvages en captivité
- Alertes sanitaires et mouvements d'animaux
- Protection des animaux domestiques et sauvages en captivité
- Pharmacie vétérinaire et intrants en filière animale

- Déchets et sous-produits
- Exportations et échanges UE
- Police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Inspection des ICPE agricoles et agro-alimentaires

#### **IV - Secrétariat général**

- Gestion des ressources humaines
- Gestion financière et comptable
- Logistique

**Article 3 :** Les services de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

#### **I - Direction**

- Unité lacs

#### **II - Service prospective et connaissance des territoires**

- Atelier territoires
- Atelier études et analyse des données
- Atelier déplacements

#### **III - Service eau environnement**

- Cellule prévention des pollutions et ressources
- Cellule milieux aquatiques
- Cellule chasse, pêche et faune sauvage
- Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

#### **IV - Service aménagement risques**

- Cellule planification
- Cellule aménagement opérationnel
- Cellule application du droit des sols
- Cellule prévention des risques

#### **V - Service habitat**

- Pôle bâtiment durable
- Bureau politique de l'habitat et de la ville
- Pôle amélioration et financement de l'habitat

#### **VI - Service économie agricole**

- Cellule aides directes, PAC et contrôles
- Cellule agriculture et développement rural
- Cellule agro-écologie et filières

## **VII - Service appui territorial et sécurité**

- Coordination sécurité routière
- Cellule sécurité et circulation
- Cellule éducation routière
- Cellule appui aux politiques publiques

## **VIII - secrétariat général**

- Pôle ressources humaines et formation
- Pôle prévention médico-social
- Pôle finances et logistique
- Pôle juridique

La présence territoriale de la direction départementale des territoires est assurée par deux subdivisions territoriales :

### **La subdivision territoriale du Genevois - Faucigny – Mont-Blanc**

Elle est implantée sur deux sites, à Annemasse et Bonneville. Elle est compétente sur le territoire des communes des cantons d'Annemasse Nord, Annemasse Sud, Boège, Chamonix-Mont-Blanc, Cluses, La Roche-sur-Foron, Reignier, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Jeoire, Saint-Julien-en-Genevois, Sallanches, Samoëns, Scionzier, et les communes d'Ayse, Bonneville, Brizon, Contamine-sur-Arve, Faucigny, Marcellaz-en-Faucigny, Marignier, Mieussy, Mont-Saxonnex, Le Petit-Bornand-les-Glières, La Rivière Enverse, Peillonex, Taninges, Thyez et Vougy.

### **La subdivision territoriale du Chablais**

Elle est implantée à Thonon-les-Bains. Elle est compétente sur le territoire des communes des cantons d'Abondance, Le Biot, Douvaine, Evian-les-Bains, Thonon-les-Bains Est, Thonon-les-Bains Ouest et les communes de La Cote-d'Arbroz et Les Gets.

**Article 4 :** Des réseaux de correspondants « ressources humaines » sont constitués auprès du secrétaire général de la préfecture.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux de la cohésion sociale (DDCS), de la protection des populations (DDPP) et des territoires (DDT) de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Georges-François LECLERC